

Cet article vous est offert par
le Cercle d'Étude Philatélique du Léman
à l'occasion de son 50^e anniversaire.



La Poste fédérale, 1^{er} octobre 1849

par Amédée Roueche

La reprise des postes cantonales par la Confédération le 1^{er} janvier 1849 a été décidée presque sans opposition et agréée dans la Constitution fédérale en 1848 sous l'article 33. Le 1^{er} octobre elle est effective. Les inconvénients des postes cantonales étaient par trop évidents – tarifs, monnaies en usage sur le territoire suisse, régionalismes, etc. Dès cette époque, la mission de la Poste fédérale a été de transporter du courrier, des colis, des fonds et des voyageurs.

Une première mesure fut de créer une monnaie unique, ce qui fut réalisé en 1848 lorsque la Confédération s'attribua la régale des monnaies. Le franc est divisé dès lors en 100 centimes. Les Alémaniques maintinrent le terme Rappen, dernier vestige des anciennes monnaies. Les premières pièces (5, 2, 1 et ½ franc) furent frappées en 1850 à Paris.



Illustration 1. Revers d'une pièce d'un franc frappée en 1850 avec le poinçon «A», marque de l'atelier monétaire de Paris.

Plus tard, il fallut encore unifier les mesures de distances et de poids. En 1862 le Loth céda le pas aux grammes, alors qu'à partir de 1876 on parla enfin de kilomètres.

En 1849, la Poste a été divisée en onze arrondissements postaux. Chaque arrondissement postal avait sa propre direction qui dépendait à son tour de la Direction générale de Berne. La création des arrondissements postaux s'est fortement basée sur les frontières linguistiques et cantonales et sur les anciennes régions des postes cantonales.

Il faut attendre le 1^{er} octobre 1849 pour que les tarifs postaux soient unifiés. Le 18 mai 1850 les premiers timbres fédéraux, Orts-Post/Poste Locale, apparaissent et le 1^{er} octobre 1850 les premiers timbres Rayon I et Rayon II furent mis en circulation.

Demeure toutefois le cours du franc genevois, toujours aligné sur le franc français. Il faut attendre le 1^{er} janvier 1852 pour que la monnaie genevoise soit définitivement à parité avec le nouveau franc suisse, alors que jusque là le franc genevois valait 1 franc 43 centimes. C'est donc enfin la réelle naissance du franc suisse tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le long combat mené par le Conseiller fédéral soleurois Josef Munzinger – un nom prédestiné – prenait fin. Ce brave homme y laissa ses nerfs et sa santé, tant la lutte fut acharnée. La formule suivante fut

enfin acceptée par le Parlement: «Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes d'argent fin, constituent l'unité monétaire suisse, et portent le nom de franc.»*



Illustration 2. Pli de Grandson à Genève, 1^{er} échelon de poids $\leq \frac{1}{2}$ Loth et 2^e rayon 48 à 120 km. Ce pli a été envoyé le 10 octobre 1850. Il a été taxé à Grandson en ancienne monnaie soit 4 kreuzers, à Genève ce pli a été taxé en monnaie de Genève soit 15 cts. (1 kreuzer = 2,5 cts, 4 kreuzers = 10 cts en 1850. Le franc de Genève valait 1,43 franc suisse de 1850, soit 10 cts x 1.43 = 14,3 cts qui ont été arrondis à 15 cts).



Illustration 3. Pli expédié d'Albisbrunn, puis Hausen am Albis (ZH) 5 OCT. 1851, la lettre est encore taxée au départ dans l'ancienne monnaie cantonale, c.-à-d. en kreuzers. A son arrivée à Genève la poste taxe correctement ce pli provenant du 4^e rayon tarifaire, 1^{er} échelon de poids $\leq \frac{1}{2}$ Loth, soit 30 cts de Genève payés par le destinataire. 1 kreuzer = 2,5 cts, 8 kreuzers = 20 cts (cf. légende de l'illustration 2).

En dehors de ces exceptions genevoises, durant les années 1850 et 1851, le courrier non affranchi était taxé en ancienne monnaie (kreuzer). L'habitude de ne pas affranchir le courrier a été difficilement abandonnée. Il faut attendre le 1^{er} juillet 1862 pour qu'enfin la Poste fédérale surtaxe le courrier non affranchi, ceci afin de favoriser l'usage des timbres et de rationaliser le travail de l'Administration postale. ■

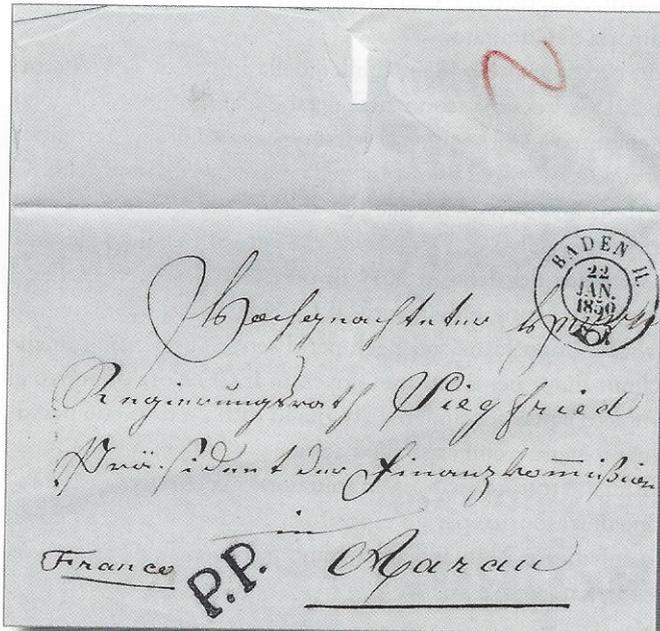


Illustration 4. Pli de Baden (22 janvier 1850) à Aarau adressé en PP port au verso tracé en rouge 2 kreuzers, soit 5 cts pour un pli d'un demi-loth pour le 1^{er} rayon.

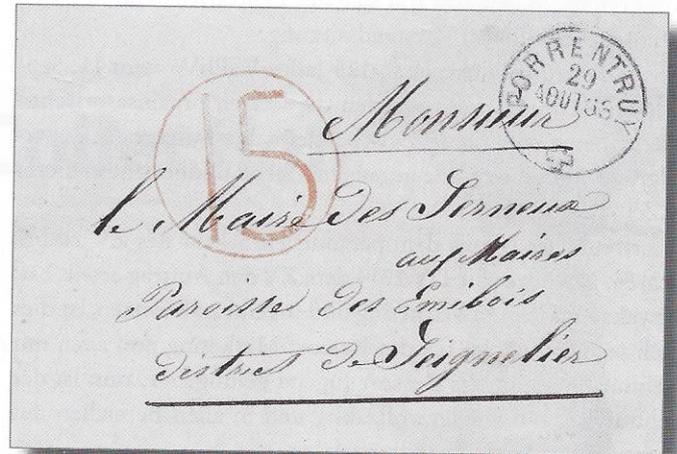


Illustration 5. Pli de Porrentruy (29 août 1863) à destination des Emibois la lettre n'est pas affranchie et a été taxé 15 cts conformément au nouveau tarif du 1^{er} juillet 1862, soit 5 cts de plus que si elle avait été affranchie au moyen d'un timbre.

* Extrait de «Conseil fédéral. Dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux», dirigé par le professeur Urs Altermatt.